



LE SYNDICAT DES COURTIER D'ASSURANCES

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2027

De la réparation à la prévention : ➤ Assurer l'avenir des Français

Propositions de PLANETE CSCA
pour l'élection présidentielle de 2027



Jean-François Cousin

Président de PLANETE CSCA

« L'assurance ne commence pas après le sinistre »

Pendant longtemps, l'assurance a été perçue comme un mécanisme de réparation. Un sinistre survient, une indemnisation intervient. Cette vision n'est plus adaptée aux défis auxquels notre pays est confronté. Les événements climatiques se multiplient, les cyberattaques se banalisent, les tensions géopolitiques fragilisent les chaînes d'approvisionnement, tandis que le vieillissement de la population et l'explosion des maladies chroniques mettent sous tension notre système de santé et notre modèle social. Aujourd'hui, de plus en plus d'entreprises, de collectivités et de particuliers rencontrent des difficultés pour s'assurer.

Face à cette nouvelle réalité, une conviction s'impose : la prévention est devenue un enjeu économique autant qu'un enjeu assurantiel. Chaque jour, partout en France, les courtiers en assurance observent ces évolutions. Parce qu'ils accompagnent les entreprises, les collectivités, les professionnels et les particuliers dans leurs décisions, ils voient apparaître

les risques avant qu'ils ne deviennent des crises, qu'il s'agisse de la protection des activités, de l'assurabilité des territoires ou de la préservation indispensable de notre capital santé. Cette proximité avec le terrain leur confère une responsabilité particulière : transformer les difficultés rencontrées en solutions concrètes.

À l'approche de l'élection présidentielle de 2027, PLANETE CSCA, qui représente plus de **2 300 cabinets de courtage** et près de 80 % du chiffre d'affaires de la profession, **souhaite contribuer au débat public.** Nous portons une vision structurée afin de préserver la capacité d'agir des Français et des entreprises, en plaçant la prévention globale, et singulièrement la prévention en santé, au cœur d'une politique de société.

FAIRE DE LA PRÉVENTION UNE POLITIQUE DE SOCIÉTÉ

La France n'est pas seulement confrontée à une hausse des risques. Elle est confrontée à leur transformation : maladies chroniques et vieillissement, fragilisation des trajectoires professionnelles, cyberattaques, dérèglement climatique, défaillances d'entreprises, tensions sur l'assurabilité des collectivités et accumulation des normes. Ces risques se renforcent mutuellement et touchent le pouvoir d'achat, la continuité des services publics et la compétitivité.

De plus, l'essor de l'intelligence artificielle accentue ces phénomènes et va profondément transformer les métiers de l'assurance. Ses capacités prédictives offrent de nouvelles opportunités pour anticiper et détecter les mutations auxquelles le monde des assurances est confronté. Cependant son développement soulève une question essentielle en matière de distribution des produits d'assurances qui porte la responsabilité du conseil délivré par une IA ? Face à une possible asymétrie réglementaire entre un professionnel encadré et un outil automatisé, nous devons collectivement veiller à ce que l'IA reste un outil au service du courtier et du consommateur.

Face à ces mutations, la réponse publique intervient encore trop souvent après la rupture : après la maladie, après le sinistre, après l'impayé, après la perte d'emploi ou après l'échec d'une mise en conformité. Ce modèle est coûteux, peu lisible et parfois injuste. Il doit évoluer vers une logique plus préventive, plus territoriale et plus proportionnée.

PLANETE CSCA défend une doctrine simple : prévenir plutôt que réparer, mutualiser sans déresponsabiliser, simplifier sans diminuer la protection. L'assurance ne peut pas supprimer l'incertitude ; elle peut en revanche la rendre supportable. Le courtier d'assurances, parce qu'il connaît les situations concrètes de ses clients et confronte les besoins aux capacités du marché, est l'un des acteurs capables de conduire ce passage de la réparation à la prévention.

NOTRE CONVICTION

Une politique de prévention réussie s'élabore sur le terrain. Elle repose sur des objectifs nationaux, des données partagées et des solutions adaptées aux personnes, aux entreprises, aux métiers et aux territoires.

Le présent document propose une méthode pour le prochain quinquennat : mieux coordonner la protection sociale, démocratiser l'épargne retraite, restaurer l'assurabilité, protéger le capital humain et soumettre la production normative à une discipline de résultat.

Nos propositions s'articulent autour de 5 piliers, garants d'une société tournée vers l'anticipation pour une meilleure protection :



PILIER 1 : PROTECTION SOCIALE

PRÉSERVER LE CAPITAL SANTÉ AVANT LA MALADIE



PILIER 2 : RETRAITE & ÉPARGNE

PRÉPARER AUJOURD'HUI LE NIVEAU DE VIE DE DEMAIN



PILIER 3 : IARD

RÉPONDRE À LA CRISE D'ASSURABILITÉ



PILIER 4 : CAPITAL HUMAIN

ACCOMPAGNER LES TRANSFORMATIONS DU TRAVAIL



PILIER 5 : MIEUX LÉGIFÉRER POUR MIEUX PROTÉGER

FAIRE DE LA SIMPLIFICATION UNE DISCIPLINE



Le courtier d'assurances, trait d'union entre les Français et les pouvoirs publics



27 500

Inscriptions de courtiers
d'assurance ou de
réassurance au 31 déc.
2025 (ORIAS)



69 %

des inscriptions de
courtiers correspondent
à des personnes morales
(ORIAS)

Dans le monde de l'assurance, le courtier se distingue en agissant exclusivement dans l'intérêt de son client. Il analyse un risque, explique les garanties, met en concurrence les offres, conseille sur la prévention et accompagne le sinistre. Ce rôle à chaque moment de la vie du contrat lui donne une connaissance immédiate des ruptures de protection : garanties devenues trop coûteuses, besoins mal couverts, contraintes impossibles à appliquer, activités innovantes difficiles à assurer ou territoires pour lesquels l'offre se réduit.

L'ORIAS recensait, au 31 décembre 2025, 27 500 inscriptions dans la catégorie des courtiers d'assurances ou de réassurance, en hausse de 2 % sur un an. Ce chiffre témoigne d'un maillage territorial et professionnel considérable.

Ce maillage permet aux courtiers d'assurances d'exercer quatre fonctions d'intérêt général : une **fonction de vigie**, en détectant les évolutions du risque ; une **fonction de pédagogie**, en rendant les protections compréhensibles ; une **fonction d'ingénierie**, en rapprochant les besoins et les capacités d'assurance ; enfin une **fonction d'alerte**, lorsque le marché ne permet plus de couvrir durablement certaines personnes, activités ou collectivités.

Un acteur de proximité

Le courtier d'assurances ne se substitue ni à la puissance publique ni à l'assureur, il en est le chaînon. Cette position en fait un partenaire naturel des politiques de prévention, d'inclusion assurantielle et de simplification.

PLANETE CSCA propose que cette expertise de terrain soit davantage mobilisée dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Les organisations professionnelles et les courtiers d'assurances ne doivent pas être consultés lorsque les choix sont déjà arrêtés, mais associés assez tôt pour tester leur faisabilité et identifier les effets involontaires.

Le courtier d'assurances, un conseiller expérimenté au service des consommateurs et de leur protection

Les courtiers d'assurances jouent un rôle essentiel dans la distribution des produits d'assurance ; leur activité réglementée consiste à rechercher pour le compte de leurs clients une couverture d'assurance (vie, santé, dommages, responsabilité...) optimale. Ils sont des intermédiaires entre les assureurs, qui conçoivent les offres, et les clients (qui peuvent être des particuliers, des artisans ou des entreprises) dont ils défendent systématiquement les intérêts.

➤ Le courtier conseille avant tout.

Grâce à sa capacité à comprendre et à évaluer les risques, il aide ses clients à identifier et souscrire des contrats d'assurance adaptés à leurs exigences et besoins.

➤ Le courtier accompagne et défend son client.

Si un sinistre survient, le courtier l'instruit et assiste son client afin d'obtenir de l'assureur le plus juste règlement dans les meilleurs délais en collaboration avec les experts missionnés.

➤ Le courtier est mandataire de son client.

Il est en principe indépendant vis-à-vis des organismes d'assurances quel qu'en soit le statut. Il représente son client vis-à-vis de l'assureur.

➤ Le courtier conjugue de multiples compétences.

Sens commercial, créativité reposant sur des solides connaissances techniques, financières et juridiques, talent de négociateur, sont autant d'atouts essentiels du courtier. Chef d'entreprise lui-même, il a des qualités de manager et de gestionnaire.

➤ Une qualité de service encadrée et des consommateurs mieux protégés.

Les clients ont besoin d'être accompagnés dans la conception des solutions d'assurances les plus adaptées à leur situation et doivent pouvoir bénéficier d'informations claires, précises et adaptées afin de faire leur choix en pleine connaissance de cause.

Le cadre réglementaire a fortement évolué depuis 10 ans, positionnant l'intérêt du consommateur comme une valeur cardinale qui oblige à cadrer l'ensemble des actes de distribution pour assurer cet intérêt. En parallèle, la jurisprudence française n'a jamais cessé de renforcer ses exigences de qualité envers le courtage. Le superviseur, à travers ses contrôles ciblés, identifie et sanctionne également les courtiers d'assurances manquant à leurs règles professionnelles au détriment des clients et consommateurs.

➤ Les courtiers d'assurances, acteurs de l'innovation du secteur de l'assurance.

Les intermédiaires en assurances occupent un rôle central au sein de la chaîne de distribution de l'assurance. À travers leur mission de conseil, ils garantissent la protection de leurs clients et de leurs intérêts. En tant que partenaires privilégiés, ils sont confrontés au quotidien aux

besoins, sans cesse évolutifs, du monde de l'entreprise et des consommateurs. Dans un écosystème où l'aversion au risque va croissant, la situation engendrée par la pandémie de Covid nous a pourtant démontré que la résurgence du risque reste possible.

La période qui s'ouvre doit être source d'opportunités. Elle doit permettre de repenser l'assurance et de construire un modèle plus vertueux et résilient, sur le long terme, au service de l'intérêt général.

Fortes de ce constat, PLANETE CSCA, a décidé de s'emparer des préoccupations majeures des assurés en leur apportant des solutions concrètes qu'il transmettra aux décideurs publics dans le cadre de l'élection présidentielle de 2027.

L'IA générative et agentique : une innovation qui doit rester au service du consommateur

L'essor de l'intelligence artificielle générative et agentique ouvre de nouvelles perspectives pour le secteur de l'assurance et peut contribuer à simplifier certaines démarches pour les consommateurs. Mais son développement **soulève également des enjeux majeurs pour le métier de courtier d'assurances et, plus largement, pour la protection des assurés.**

Les outils d'IA générative sont désormais capables d'analyser des informations, de comparer des offres, de répondre aux questions des consommateurs et, demain, de formuler des recommandations en matière d'assurance. Ces évolutions pourraient progressivement remettre en cause une partie des missions traditionnellement assurées par le courtier d'assurances, notamment l'analyse des besoins, la comparaison des solutions et l'orientation du client.

Cette évolution soulève toutefois une question essentielle : qui porte la responsabilité du conseil délivré par une IA ? À la différence du courtier d'assurances, qui exerce une activité réglementée, est soumis à des obligations professionnelles, à des exigences de compétence et de formation, à un devoir de conseil et à un régime de responsabilité, les outils d'IA générative ne sont pas soumis, en tant que tels, à l'ensemble de ces exigences.

Le risque est donc de voir se développer une **asymétrie réglementaire** entre un professionnel du conseil fortement encadré et des outils technologiques capables de délivrer des recommandations comparables, sans être soumis au même niveau d'obligations. Cette situation pourrait fragiliser la protection du consommateur, notamment en cas d'information erronée, de recommandation inadaptée ou de difficulté à identifier le responsable du conseil fourni.

L'enjeu n'est pas de s'opposer à l'innovation. **L'IA doit pouvoir constituer un outil au service du courtier d'assurances et du consommateur, sans se substituer aux garanties apportées par l'intervention d'un professionnel.** Son développement doit ainsi s'accompagner d'un cadre permettant de garantir la transparence des recommandations, la traçabilité des décisions, la protection des données et l'identification claire des responsabilités.

Dans ce contexte, **le rôle du courtier d'assurances pourrait même devenir plus important :** face à la multiplication des outils automatisés et à la complexité croissante des offres, le consommateur aura besoin d'un interlocuteur capable de contextualiser l'information, d'apprécier ses besoins réels, de challenger les recommandations produites par les outils numériques et de l'accompagner en cas de sinistre.

À l'horizon 2027, il apparaît donc nécessaire de veiller à ce que l'innovation technologique ne conduise pas à une diminution du niveau de protection dont bénéficie le consommateur. Les mêmes exigences de qualité, de transparence et de responsabilité doivent prévaloir lorsque le conseil est délivré par un professionnel ou lorsqu'il est largement automatisé.



Pilier 1 : protection sociale

Préserver le capital santé avant la maladie



333 Mds€

de dépense courante de santé en 2024, soit 11,4 % du PIB (DREES)



30,4 M

de personnes potentiellement concernées par une maladie chronique en 2035 (Assurance Maladie)



723 M€

de fraudes détectées et stoppées par l'Assurance Maladie en 2025 (Assurance Maladie)

La dépense courante de santé a atteint 333 milliards d'euros en 2024, en progression de 3,6 % par rapport à 2023. Les organismes complémentaires ont collecté la même année 46,5 milliards d'euros de cotisations santé et versé 36,8 milliards d'euros de prestations. Ces ordres de grandeur montrent que le débat ne peut être réduit à un transfert ponctuel entre l'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires : l'enjeu central est de ralentir la progression des besoins tout en maintenant l'accès aux soins.

L'Assurance Maladie estime qu'à l'horizon 2035 près d'une personne sur deux pourrait être concernée par une maladie chronique. Selon les scénarios, ces pathologies représenteraient jusqu'à 70 % des dépenses remboursées, contre 65,1 % en 2024. Sans inflexion, les dépenses pourraient atteindre 270 milliards d'euros dès 2030 sur le seul champ projeté par l'Assurance Maladie.

PLANETE CSCA défend un modèle pluraliste, articulant solidarité nationale, couverture complémentaire et responsabilité des acteurs. Sa soutenabilité dépend de trois conditions : une gouvernance stable, une prévention évaluée et une capacité à partager les informations nécessaires à la lutte contre la fraude et à l'amélioration des parcours.

Proposition 1 – Assouplir le cahier des charges des contrats responsables

Le cadre réglementaire des contrats responsables, tel qu'il existe aujourd'hui, ne permet pas une prise en charge suffisamment adaptée aux besoins réels de certaines populations, notamment les jeunes et les retraités. Cette rigidité conduit certains assurés à se tourner vers des contrats dits « non responsables », plus ciblés et moins onéreux, mais soumis à une taxation significativement plus élevée (20,27 % contre 13,27 % pour les contrats responsables).

Ce paradoxe fiscal pénalise les populations les plus fragiles tout en les éloignant des offres les mieux encadrées. PLANETE CSCA formule les demandes suivantes :

➤ **Assouplir significativement le cahier des charges** pour autoriser l'émergence d'offres modulables selon les exigences des assurés.

➤ **À défaut d'assouplissement substantiel**, supprimer la majoration de taxe sur les contrats non-responsables souscrits par les populations fragiles (jeunes, retraités).

Proposition 2 – Refus de la « Grande Sécu » et garantie d'une gouvernance stable

PLANETE CSCA s'oppose fermement à l'instauration d'un régime unique de type « Grande Sécu ». Une telle réforme ne répond ni aux enjeux de soutenabilité financière, ni aux exigences d'accès aux soins, et fait peser un risque majeur de déséquilibre sur notre système de sécurité sociale auquel les Français demeurent profondément attachés.

La dérive des cotisations des complémentaires n'est pas le signe d'un échec de la complémentarité, mais bien la conséquence de l'accroissement des coûts de la santé (inflation, technicité des soins et coût des traitements médicaux), l'augmentation des prestations de santé tirée par le vieillissement de la population et les transferts de charges opérés depuis plusieurs années par le régime obligatoire. La réponse ne peut être une réforme systémique, mais une meilleure gouvernance partagée. Nous demandons :

➤ **Le maintien d'un système à deux étages** (AMO + AMC), articulé de manière lisible et efficace.

➤ **Une gouvernance stable, prévisible et concertée**, évitant les réformes brutales et les changements de règles fréquents.

➤ **Une association renforcée des acteurs** de l'assurance complémentaire aux discussions sur l'évolution du système de santé.

Proposition 3 – Améliorer la coordination entre régime obligatoire et régimes complémentaires

Le bon fonctionnement du système repose sur une coopération fluide et anticipée entre l'AMO et les organismes complémentaires. Or, trop souvent, les évolutions réglementaires impactant les régimes complémentaires sont décidées sans concertation préalable suffisante, et avec des délais d'application insuffisants pour permettre une mise en œuvre opérationnelle.

PLANETE CSCA plaide pour :

➤ **Une méthode d'anticipation et de concertation systématique** : toute évolution impactant les régimes complémentaires doit être précédée d'une analyse financière partagée par tous les acteurs.

➤ **Un délai minimum de 6 mois** entre la publication des textes réglementaires et leur entrée en vigueur.

Proposition 4 – Promouvoir et renforcer les parcours de prévention

La prévention est un levier essentiel et insuffisamment mobilisé dans notre système de santé. Avec 1,8 million de nouveaux patients par an attribuables au manque de prévention*, et 25 millions de Français atteints de maladies chroniques en 2023 (36,9 % de la population, contre 34 % en 2015, un chiffre attendu à 40 % d'ici 2030), le système de santé intervient trop tard.

Sur le plan économique, la dynamique d'augmentation du coût des arrêts de travail est préoccupante : le montant total des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) a progressé en moyenne de 6,5 % entre 2019 et 2023 (hors IJSS dérogatoires Covid). L'absentéisme représente un coût pour la collectivité et un frein à la compétitivité des entreprises, en particulier pour les PME.

PLANETE CSCA propose de :

➤ **Reconnaître et renforcer le rôle des OCAM** comme acteurs de la prévention, notamment en entreprise (par exemple sur les RPS, TMS).

➤ **Mobiliser l'entreprise comme territoire de santé et de prévention**, en tirant parti de la relation privilégiée des courtiers avec les employeurs, salariés et partenaires sociaux.

➤ **Développer des outils de mesure partagés entre AMO et AMC** de l'efficacité des actions de prévention, fondés sur l'exploitation des données de santé.

➤ **Si le contrat responsable était révisé, inclure dans les contrats responsables** un volet prévention différencié par population (jeunes, actifs, seniors), pour un accompagnement personnalisé tout au long de la vie.

* La prévention en France : vers des macro-économies pour le système de santé, Cabinet Astérès, septembre 2023

Proposition 5 – Soutenir la lutte contre la fraude en préservant les acteurs opérationnels

La fraude à l'Assurance Maladie et aux prestations sociales a un impact direct sur le coût des couvertures de protection sociale : lutter contre la fraude, c'est protéger les cotisants. PLANETE CSCA a soutenu le projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales, qui renforce la coopération et la transmission d'informations entre l'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires.

Publiée le 26 juin 2026, cette loi sécurise également de façon opportune la capacité juridique des organismes complémentaires à traiter des données de santé dans le cadre notamment de l'exécution des contrats ; les décrets d'application, en cours de rédaction, devraient permettre une mise en œuvre opérationnelle des mesures prévues par l'étage législatif. L'efficacité du nouveau dispositif ne peut être pleinement atteinte que si les acteurs opérationnels disposent des moyens nécessaires pour agir. À cette fin, nous demandons de :

- **Préserver les dispositifs** opérationnels existants et efficaces déployés par les organismes de tiers payant, réseaux de soins et courtiers délégataires de gestion.
- **Garantir un accès aux données** suffisant pour permettre les contrôles nécessaires, sans réduire la durée de conservation des informations au point de rendre ces contrôles impossibles.
- **Assurer une coopération renforcée entre l'AMO et l'AMC**, avec des outils partagés de détection et de signalement des fraudes.

Proposition 6 - Généraliser la prévoyance à l'ensemble des salariés

Aujourd'hui, tous les salariés non-cadres ne bénéficient pas d'une couverture prévoyance collective. Pourtant, les risques lourds, — invalidité, incapacité de travail, décès — peuvent engendrer des ruptures économiques majeures pour les salariés et leurs familles. L'absence de couverture expose les ménages à des situations de précarité brutale que notre système de protection sociale ne prend que partiellement en charge.

Fort de l'expérience de la généralisation de la complémentaire santé, PLANETE CSCA plaide pour une généralisation de la prévoyance, en tirant les enseignements des limites rencontrées. Nous proposons de :

- **Instaurer une obligation de couverture prévoyance minimale** pour toutes les catégories de salariés, en ciblant un niveau de cotisation minimal qui soit raisonnable et soutenable pour les entreprises.
- **Garantir une souplesse d'adaptation par branche professionnelle**, pour tenir compte des réalités sectorielles.
- **Éviter l'écueil d'un contrat unique trop rigide** : tirer les leçons de la généralisation de la complémentaire santé et du carcan du contrat responsable, pour laisser une marge d'adaptation aux acteurs de terrain. L'obligation employeur devrait donc porter sur un montant minimum de prise en charge plutôt qu'un niveau minimum de garanties.



Pilier 2 : retraite & épargne

Préparer aujourd'hui le niveau de vie de demain



150,4 Mds€

d'encours dans les
PER à fin 2025
(Direction générale
du Trésor)



12,9 M

de titulaires d'un PER
à fin 2025
(Direction générale
du Trésor)



-5,1 Mds€

solde estimé du
système de retraite
en 2025
(COR)

Les courtiers d'assurances œuvrent pour un écosystème d'épargne vertueux, équitable et pérenne, plaçant le conseil personnalisé et l'intérêt des épargnants au cœur de leurs préoccupations. Dans un contexte économique et démographique de plus en plus contraint, il apparaît dorénavant que l'Épargne Individuelle et Collective est un enjeu prioritaire du financement de nos futures retraites.

Les propositions portées par PLANETE CSCA forment un ensemble cohérent, orienté vers un objectif : doter notre pays d'un système d'épargne retraite accessible à tous, adossé à des dispositifs d'entreprise robustes et à une architecture réglementaire simplifiée.

Ces mesures ne nécessitent pas de dépenses publiques massives. Elles reposent sur des ajustements techniques ciblés, plafonds, taux, transférabilité, fiscalité de transmission, qui, combinés, peuvent transformer en profondeur l'accès à la retraite par capitalisation pour les salariés français, quelle que soit leur situation fiscale.

Les courtiers d'assurances, par leur capillarité territoriale et leur proximité avec les entreprises, sont les acteurs naturels de la mise en œuvre de ces politiques.

Proposition 1 - Supprimer la PPV et rationaliser l'architecture du partage de la valeur

Depuis la loi du 29 novembre 2023 relative au partage de la valeur, le paysage de l'épargne salariale s'est encore complexifié avec l'introduction de la Prime de Partage de la Valeur (PPV). Loin de constituer une avancée, ce dispositif ajoute une couche supplémentaire à un système déjà fragmenté, sans créer de valeur ajoutée substantielle par rapport à l'intéressement. Il en résulte une confusion croissante chez les employeurs, en particulier dans les TPE/PME, et une moindre efficacité de l'ensemble des dispositifs.

La Prime de Partage de la Valeur devrait être supprimée afin de recentrer le partage de la valeur sur les dispositifs pérennes d'intéressement et de participation, mieux adaptés à l'engagement durable des entreprises.

Proposition 2 - Permettre le versement discrétionnaire d'un supplément d'intéressement ou de participation

En compensation, les entreprises ayant mis en place un accord d'intéressement ou de participation devraient pouvoir verser, de manière unilatérale, un supplément lorsque les conditions contractuelles de déclenchement ne sont pas atteintes - dans la limite de 6 000 euros par bénéficiaire et par an. Ce mécanisme préserve l'engagement durable dans le partage de la valeur, sans surcoût pour les finances publiques.

Proposition 3 - Déployer progressivement un PER d'entreprise accessible à tous

Le PER a franchi une étape décisive : 150,4 milliards d'euros d'encours et 12,9 millions de titulaires à fin 2025. La loi Pacte de 2019 a posé les bases d'une retraite par capitalisation accessible à tous via le Plan d'Épargne Retraite. Cependant, le PER reste perçu comme un produit destiné aux contribuables aisés cherchant à optimiser leur fiscalité, faute d'obligation pour toutes les entreprises de mettre en place un dispositif de retraite et de mécanismes d'alimentation automatique accessibles au plus grand nombre. Par ailleurs, les freins à la transférabilité et les asymétries fiscales entre formats (bancaire vs assurantiel, PER vs PEE/PEA) limitent son développement.

PLANETE CSCA propose non seulement la mise en place de mesures pour inciter toutes les entreprises à mettre en place un dispositif de retraite d'entreprise mais également qu'une fraction de 10 % des primes de participation et d'intéressement distribuées soit obligatoirement orientées vers le PER d'Entreprise. Cette double proposition permettrait de démocratiser le PER et de l'alimenter de manière systématique tout en faisant de l'employeur un acteur à part entière de la préparation à la retraite de chacun de ses salariés. Pour les TPE, une trajectoire progressive, adossée à des solutions mutualisées, pourrait être envisagée.

Proposition 4 - Aligner le régime de transmission des PER sur celui de l'assurance-vie

Afin d'éviter que l'horizon retraite ne soit perçu comme pénalisant par rapport à l'assurance vie, il convient d'aligner le régime de transmission des PER (notamment après 70 ans) sur celui de l'assurance vie et d'harmoniser la fiscalité de transmission entre PER bancaire et PER assurantiel.

Proposition 5 - Rétablir des passerelles de transférabilité entre PEE/PEA et PER

En lien avec la proposition 4, il est proposé de rétablir la possibilité de transfert depuis les contrats d'assurance vie, le PEE et le PEA vers le PER, en préservant et reportant la fiscalité attachée à la sortie des sommes transférées. Ces dispositifs, largement répandus dans les classes populaires et moyennes, constituent un levier naturel pour alimenter l'épargne retraite sans effort d'épargne supplémentaire pour les ménages.

Proposition 6 - Augmenter le taux d'acquisition sur les contrats à prestations définies

Relever le taux d'acquisition de droits sur les contrats de retraite à prestations définies (Article 39) de 3 % à 5 % par an au maximum, afin de rendre ces dispositifs plus attractifs et mieux articulés avec les objectifs de constitution d'épargne longue.

Proposition 7 - Ne pas rendre obligatoire la liquidation automatique du PER dès l'atteinte de l'âge de départ à la retraite

Lors des discussions sur le PLF 2026 il a été proposé de rendre obligatoire le dénouement du PER lorsque le détenteur atteint l'âge de la retraite ; cette mesure contraire à la logique du PER risque d'avoir un effet négatif sur le financement de la dépendance et d'empêcher les épargnants d'adapter leur séquence de rachats partiels pour cadrer avec leur besoin de revenus à la retraite.

Proposition 8 - Amplifier la monétisation des congés en faveur de l'épargne retraite : doubler le plafond de monétisation des jours de congés vers le PERO/PERCOL

La possibilité de monétiser des jours de congés payés non pris au profit de l'épargne retraite est un levier sous-utilisé, en raison de plafonds insuffisants. Une libéralisation encadrée de ces mécanismes favoriserait l'alimentation volontaire et progressive des dispositifs de retraite collectifs.

A cet égard, il est proposé de porter le plafond de monétisation de jours de congés payés non pris vers un PERO ou PERCOL de 10 à 20 jours par an.

Pilier 3 : IARD

Répondre à la crise de l'assurabilité



+60 %

coût moyen annuel
CatNat projeté à
2050
(CCR)



60 %

des collectivités
ont rencontré une
difficulté d'assurance
(Sénat, rapport 2024)



3 586

événements de
sécurité traités par
l'ANSSI en 2025
(ANSSI)

Les courtiers d'assurances IARD accompagnent au quotidien les particuliers, les entreprises et les collectivités dans la protection de leur patrimoine, de leur activité et de leur responsabilité. Dans un contexte marqué par l'intensification des risques climatiques, l'émergence des cyber-menaces et la fragilisation de l'assurabilité de pans entiers de l'économie, l'assurance de dommages constitue plus que jamais un levier stratégique de résilience pour le pays.

Les propositions portées par PLANETE CSCA forment un ensemble cohérent, orienté vers un objectif : garantir à chaque assuré, particulier, professionnel, entreprise ou collectivité, l'accès à des couvertures lisibles, soutenables et adaptées aux risques de demain.

Les propositions s'articulent autour d'axes complémentaires : garantir l'assurabilité des risques, construire une réponse forte et collective face aux risques émergents (climatiques, cyber, sanitaires), favoriser l'accès des entreprises à l'assurance-crédit pour préserver le tissu économique national et accompagner l'innovation dans la construction. Elles reposent sur un équilibre entre dispositifs de solidarité, incitations fiscales ciblées et mesures de prévention..

Les courtiers d'assurances, par leur capillarité territoriale et leur proximité avec les assurés, sont les acteurs naturels de la mise en œuvre de ces politiques.

Protéger : garantir l'assurabilité des risques

Proposition 1 – Garantir l'assurabilité des collectivités territoriales et l'étendre aux TPE/Artisans

L'assurabilité des collectivités territoriales s'est dégradée sous l'effet conjugué des émeutes urbaines, des risques climatiques et de la sinistralité dommages aux biens publics : refus d'assurance, hausses tarifaires insoutenables, franchises prohibitives, concentration des acteurs.

PLANETE CSCA propose :

➤ **De pérenniser CollectivAssur** au-delà de sa configuration initiale et de renforcer le rôle des courtiers de proximité dans le dispositif, en particulier au sein des comités locaux d'assurabilité réunis par les préfets.

➤ **De veiller, lors de la rédaction des décrets d'application du régime émeutes**, à ce que la mise en œuvre opérationnelle préserve la solvabilité des assureurs, la soutenabilité tarifaire pour les assurés et la continuité de l'offre sur les territoires sensibles.

➤ **D'étendre la logique du PACT 25** aux très petites entreprises et aux artisans, qui subissent les mêmes phénomènes (résiliations, franchises prohibitives, marchés concentrés) sans bénéficier à ce jour du même traitement.

Proposition 2 – Rendre obligatoire un bilan assurantiel à la création/transmission d'entreprise artisanale

À l'instar du bilan comptable d'entrée, imposer la réalisation d'un audit des besoins assurantiers par un intermédiaire indépendant lors de la création ou reprise d'une entreprise artisanale ou TPE ou d'une entreprise artisanale. Cette mesure permettrait de lutter contre la sous-assurance, première cause de faillite en cas de sinistre majeur, et de structurer une demande qualifiée vers les réseaux de courtage, garants d'une analyse indépendante des besoins.

Proposition 3 – Intégrer le courtier de proximité dans les dispositifs publics d'accompagnement TPE

Le courtier est aujourd'hui absent des parcours d'accompagnement institutionnels des créateurs et repreneurs d'entreprise, alors qu'il est le mieux placé pour identifier les expositions assurantielles réelles et orienter vers les couvertures adaptées. Établir une convention-cadre entre PLANETE CSCA et les principaux réseaux d'accompagnement des TPE - Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA France), Boutiques de Gestion (BGE), Bpifrance, France Travail - afin de systématiser l'orientation des entrepreneurs vers un courtier indépendant lors des phases clés du parcours entrepreneurial.

Anticiper : construire une réponse forte et collective face aux nouveaux risques émergents

Il y a un besoin objectif d'inciter les entreprises à renforcer leurs capacités intrinsèques de résistance à des phénomènes de grande ampleur, voire systémiques, dont la récurrence et l'intensité vont croissant. La multiplication des événements naturels en fréquence et en intensité, les crises sanitaires et l'amplification de leurs conséquences, ainsi que le développement du risque cyber sont autant d'exemples de la nécessité d'une approche forte et coordonnée. Chaque entreprise doit y travailler à son propre niveau, mais l'intérêt général commande d'adopter des mesures incitatives qui permettront de protéger l'économie nationale et de préserver autant que possible les finances publiques.

Proposition 4 – Améliorer la résilience des entreprises face au risque d'interruption d'activité (Pertes d'exploitation & Captives)

Promouvoir des solutions de provisionnement (au sein du bilan de l'assuré) ou de capitalisation permettant d'alimenter une réserve dûment dotée, dont les conditions de liquidation seraient déterminées en regard de la réalisation d'une perte d'exploitation sans dommages avec des conditions d'éligibilité ad hoc.

Pour les risques d'entreprise, faciliter la création de captives d'assurance ou de réassurance en incitant à leur implantation en France, afin de renforcer la capacité financière à délivrer une couverture de pertes pécuniaires diverses.

Étudier la possibilité d'intervention des assurances paramétriques sur ce type de risques, et inciter à la mise en œuvre de mesures de prévention (exigences dans les appels d'offres publics, mesures fiscales, aménagement des règles de supervision des captives).

Proposition 5 – Renforcer la prévention CatNat et mutualiser le régime des catastrophes naturelles

D'ici 2050, le montant des sinistres CatNat pourrait augmenter de 50 %, justifiant une anticipation immédiate ; à cet égard, il convient de faire de la prévention le levier central de la soutenabilité du régime CatNat, afin d'éviter une envolée durable des primes versées par les assurés. Cela suppose de :

➤ **Flécher 100 % du Fonds Barnier** vers la prévention conformément à sa vocation initiale.

➤ **Allouer également à la prévention les 80 à 90 M€** découlant de la réduction de la commission de courtage CatNat de 8 % à 5 %, réduction non contestée sur le fond, mais dont la profession regrette qu'elle n'ait pas été spécifiquement affectée à la réduction des risques.

➤ **Étudier la mutualisation du régime des CatNat avec le régime GAREAT** et transférer le risque vers les assureurs paramétriques pour proposer un système d'indemnisation plus efficace, et réduire les délais d'indemnisation.

Proposition 6 - Développer la prévention et la couverture du risque cyber

- **Développer la prévention du risque cyber**, notamment par une meilleure appréciation du risque par les assurés et les assureurs.
- **Inciter au transfert des risques cyber vers des captives de droit français**, afin de renforcer les capacités nationales de couverture.
- **Envisager la création d'un fonds transitoire de couverture**, éventuellement mutualisé, pour limiter les découverts des assurés dans un contexte de durcissement des conditions de marché (hausse des primes et franchises, réduction de la part assurable).

Proposition 7 – Concilier le développement des transports publics de voyageurs (TPV) et l'assurabilité du risque

La hausse de la sinistralité, la concentration des capacités de souscription et le retrait progressif d'assureurs spécialisés fragilisent l'équilibre économique des opérateurs et, par ricochet, l'offre de mobilité publique sur les territoires. Le développement des transports collectifs étant un objectif partagé de politique publique (transition écologique, désenclavement), leur assurabilité doit être traitée comme un enjeu d'intérêt général. Il est important de construire un cadre permettant d'assurer durablement le développement des transports publics de voyageurs par la route (réseaux urbains, interurbains et scolaires), dans un contexte de durcissement marqué du marché de l'assurance pour ce secteur.

A cet égard, plusieurs leviers devraient être mobilisés :

- **Structuration** des pools de coassurance.
- **Dispositifs publics** de garantie de second rang.
- **Incitations** à la prévention (équipements embarqués, formation des conducteurs).
- **Adaptation** du cadre réglementaire de la responsabilité civile circulation pour les flottes professionnelles.

Favoriser l'accès des entreprises à l'assurance-crédit

Le crédit inter-entreprises est un mécanisme de financement à court terme par lequel une entreprise accorde à ses partenaires commerciaux un délai de paiement pour les biens ou services fournis. Il permet de faciliter les échanges, de soutenir la trésorerie et de renforcer les relations commerciales. En contrepartie, l'entreprise créancière doit veiller à la bonne gestion et protection de son risque d'impayé ainsi généré en cas de défaillance de son débiteur.

Les défaillances d'entreprises sont en augmentation depuis plusieurs années, avec un niveau compris entre 65 000 et 70 000 par an. Les impacts pour les entreprises créancières sont multiples : faillites en cascade par effet « domino », crises de trésorerie, impacts sur l'emploi. L'assurance-crédit permet de se protéger contre ces conséquences grâce à des mécanismes d'indemnisation et des services associés, prévention des difficultés, recouvrement amiable et judiciaire.

Malgré l'utilité manifeste de ce mécanisme, l'assurance-crédit reste sous-utilisée en France, notamment par les TPE et PME qui n'ont pas toujours les ressources pour en évaluer l'intérêt ou en supporter le coût. Par ailleurs, des contraintes contractuelles et structurelles limitent l'efficacité des couvertures disponibles.

Proposition 8 - Rendre l'assurance-crédit obligatoire pour les entreprises

PLANETE CSCA propose que l'assurance-crédit devienne une assurance obligatoire, au même titre que de nombreuses assurances couvrant des risques susceptibles de mettre en danger la pérennité d'une entreprise et de ses partenaires. Cette mesure bénéficierait à l'ensemble des entreprises déjà assurées, dont les taux de prime diminueraient grâce à l'élargissement du périmètre assuré. Elle faciliterait également l'octroi de crédits bancaires, le droit à indemnisation de l'assurance-crédit pouvant être délégué à un établissement prêteur. Pour l'État, elle permettrait d'accroître le rendement de la taxe sur les conventions d'assurance.

Proposition 9 - Accorder un crédit d'impôt aux entreprises souscrivant une assurance-crédit

En période de crise et de tension sur les marges, les entreprises hésitent à conserver ou à mettre en place une assurance-crédit, précisément dans les phases où le risque d'impayé est le plus élevé. Un crédit d'impôt ciblé permettrait de lever ce paradoxe en rendant financièrement accessible la protection contre le risque d'impayé, y compris pour les structures les plus fragiles.

Accompagner l'innovation dans la construction

Les métiers de la construction connaissent une transformation profonde sous l'effet du réemploi des matériaux, de l'économie circulaire et des innovations technologiques. Ces évolutions créent de nouveaux risques difficiles à appréhender par les référentiels techniques et assurantiels existants. Les entreprises innovantes se heurtent à des difficultés croissantes pour obtenir une couverture RC Décennale adaptée à leurs activités, en particulier lorsqu'elles recourent à des matériaux non traditionnels ou à des procédés constructifs non encore classés en Technique Non Courante (TNC).

Cette situation crée une asymétrie préjudiciable : les entreprises les plus vertueuses sur le plan environnemental sont pénalisées dans leur accès à l'assurance, tandis que le manque de cadre technique adapté freine le déploiement de solutions innovantes et durables.

Proposition 10 – Coconstruire une offre RCD Innovation pour les fabricants et entreprises utilisant des matériaux ou procédés innovants

PLANETE CSCA propose d'initier, en collaboration avec les assureurs, les organismes techniques (CSTB) et les pouvoirs publics, la création d'une offre de responsabilité civile décennale dédiée aux entreprises innovantes, fabricants de matériaux recyclés ou biosourcés, entreprises de construction utilisant des procédés non conventionnels. Cette démarche s'inspirerait du modèle du courtier intervenant en amont de la construction d'une installation industrielle pour accompagner son client et optimiser son assurabilité. L'objectif est d'intégrer les acteurs de l'assurance dès la phase de validation technique au CSTB, afin que les procédures de classement en Technique Courante (TC) tiennent compte des exigences assurantielles.

Pilier 4 : capital humain

Accompagner les transformations du travail



+3,5 %

évolution des indemnités journalières maladie sur 12 mois (Assurance Maladie)



3 à 5 ans

horizon proposé de stabilité pour les priorités de compétences (PLANETE CSCA)



1 parcours

coordonné pour chaque arrêt long à risque de désinsertion (Objectif 2027)

Pour préserver le capital humain des entreprises, il est important d'agir prioritairement à deux niveaux : la réduction de l'absentéisme et la formation tout au long de la carrière professionnelle pour s'adapter à l'évolution des métiers.

Concernant l'absentéisme, la hausse des arrêts de travail ne peut être traitée uniquement par le contrôle. Elle est la conséquence de divers effets : vieillissement, maladies chroniques, santé mentale, conditions de travail et difficultés d'accès aux soins. Les indemnités journalières maladie augmentaient encore de 3,5 % sur douze mois à fin mai 2026. Pour enrayer cette augmentation, des actions de prévention et d'accompagnement au retour à l'emploi doivent se généraliser.

Accompagner les salariés tout au long de leur carrière dans le développement de leurs compétences est indispensable pour les entreprises et leur développement. Un besoin qui se trouve renforcé aujourd'hui avec l'essor de l'intelligence artificielle.

Réduire l'absentéisme au travail

Proposition 1 – Prévenir davantage les arrêts de travail évitables

Soutenir les démarches de prévention des risques psychosociaux et de la désinsertion professionnelle, en particulier dans les PME et ETI, qui disposent souvent de moyens limités pour structurer une politique de prévention ambitieuse.

Proposition 2 – Accompagner les arrêts longs et sécuriser le retour au travail

Les arrêts longs nécessitent un accompagnement renforcé, précoce et personnalisé pour éviter la rupture du lien avec l'emploi. PLANETE CSCA soutient le développement systématique du rendez-vous de liaison, du temps partiel thérapeutique, des essais encadrés de reprise et des parcours coordonnés entre médecin traitant, service de prévention et de santé au travail, employeur et assurance maladie.

Il conviendrait aussi de prévenir la désinsertion professionnelle par des dispositifs opérationnels, simples et accessibles, afin de réduire les risques de rechute et de limiter les passages vers l'invalidité ou l'inaptitude.

Proposition 3 - Mieux prendre en compte l'absentéisme global de l'entreprise dans l'appréciation des situations de désorganisation

Les entreprises sont aujourd'hui confrontées à un cadre juridique qui limite fortement leur capacité de réaction face à l'absentéisme prolongé ou répété. Le licenciement pour absences médicales n'est admis qu'à des conditions étroites, notamment en cas de désorganisation de l'entreprise et de nécessité de remplacement définitif.

Dans la pratique, ce critère demeure très restrictif et crée une insécurité importante pour les petites et moyennes entreprises, pour lesquelles une seule absence longue peut désorganiser l'activité. PLANETE CSCA considère qu'une réflexion pourrait être engagée sur ce point.

Une telle évolution permettrait de mieux appréhender la réalité organisationnelle des entreprises confrontées à des absences multiples et prolongées.

Proposition 4 - Réserver plus strictement la qualification d'accident du travail psychologique aux cas objectivement traumatiques

La jurisprudence a conduit à une extension très large de la notion d'accident du travail dans les situations de choc émotionnel, y compris à l'occasion d'entretiens professionnels ou de convocation à un entretien préalable. Cette évolution, si elle répond à une exigence de protection, peut aussi produire des effets de seuil difficilement maîtrisables pour les employeurs, en particulier lorsqu'une procédure de gestion du personnel est immédiatement requalifiée en accident du travail.

PLANETE CSCA estime nécessaire de préserver une lecture plus stricte de cette qualification, réservée aux situations réellement exceptionnelles : agression, accident grave, événement violent, exposition à un fait traumatique objectivement établi.

Des réserves excessives et des avis médicaux difficilement contestables.

La multiplication des avis d'aptitude avec réserves très restrictives, parfois incompatibles avec l'organisation effective du poste, crée une situation de blocage pour l'entreprise. L'employeur se retrouve parfois dans l'impossibilité de reclasser, d'adapter ou de maintenir le salarié dans des conditions compatibles avec ses obligations de sécurité, tout en s'exposant à un contentieux s'il prend une décision de rupture.

PLANETE CSCA estime qu'il serait opportun de clarifier les effets juridiques d'un avis médical qui vide le poste de sa substance. Lorsqu'un poste ne peut plus être occupé en pratique du fait de restrictions trop lourdes, l'employeur doit disposer d'une voie de sortie juridiquement sécurisée, sans devoir s'exposer à une insécurité contentieuse permanente.

Relancer l'investissement dans les compétences

Proposition 5 – Lancer une Conférence Nationale Permanente des Compétences - *Pour une France qui forme, transforme et valorise ses compétences*

Dans un contexte de mutations accélérées (numérique, transition écologique, intelligence artificielle), la France doit se doter d'une vision partagée et opérationnelle de ses compétences.

La Conférence qui réunirait État, régions, branches professionnelles, syndicats, OPCO, organismes de formation, entreprises permettrait de :

- **Réduire les inadéquations** entre offres de formation et besoins des entreprises.
- **Sécuriser les transitions professionnelles** entre secteurs d'activités.
- **Renforcer l'attractivité** des métiers.

Proposition 6 – Développer la culture de l'évaluation et de la preuve d'impact de la formation - *Pour une formation qui compte, parce qu'elle compte ses effets*

Il est temps de passer d'une logique de moyens à une logique de résultats.

Cela suppose :

- **De mesurer systématiquement les effets des formations sur l'emploi**, les salaires et la mobilité.
- **De publier les données d'impact par dispositif**, par organisme et par public.
- **De conditionner les financements** à la démonstration d'effets positifs et durables.

Proposition 7 – Fixer un cap pluriannuel de financement stabilisé (3 à 5 ans) - *Pour un financement qui dure, parce que les compétences se construisent dans le temps*

Un cap pluriannuel permettrait :

- **De sécuriser les investissements** en ingénierie de formation, en innovation pédagogique et en accompagnement.
- **De planifier les montées en compétence** des territoires et des filières stratégiques.
- **De réduire les coûts de gestion** liés aux ajustements permanents.

Stabiliser les moyens, c'est :

- **Redonner confiance aux OPCO** et aux branches.
- **Permettre aux organismes de formation de recruter**, d'investir et de se transformer.
- **Garantir aux entreprises** et par voie de conséquences à leurs salariés d'avoir un accès pérenne à des parcours de qualité en adéquation avec les besoins de l'entreprise.

Proposition 8 – Développer un accompagnement fort des TPE-PME en matière d'alternance et de formation professionnelle - *Pour que chaque TPE-PME puisse embaucher et former en toute confiance avec un vrai soutien humain et technique*

Cet accompagnement comprendrait :

- **Un conseil RH dédié** pour aider au recrutement, à la contractualisation et au suivi des alternants (plateforme mutualisée et dédiée).
- **Un appui pédagogique** pour concevoir des parcours adaptés aux contraintes des petites structures.
- **Un soutien administratif** pour simplifier les démarches et sécuriser les obligations légales.



Pilier 5 : mieux légiférer pour mieux protéger

Faire de la simplification une discipline



366 999

articles dans le corpus législatif et réglementaire en vigueur (SGG)



48,8 M

de mots dans le corpus juridique suivi par le SGG (SGG)



-35 %

objectif européen de réduction des charges administratives des PME d'ici 2029

Les courtiers d'assurances font face à une réglementation de plus en plus complexe, parfois totalement disproportionnée par rapport à la taille de leurs structures ; ils constatent par ailleurs des processus décisionnels, notamment au niveau européen, de plus en plus longs et complexes qui ne laissent parfois que très peu de temps pour la mise en œuvre des nouvelles mesures ou qui interrogent par rapport au pouvoir qui doit être exercé par le législateur.

Renforcer le rôle des corps intermédiaires

Proposition 1 – Repositionner les organisations professionnelles, patronales et syndicales au cœur du débat public

Les corps intermédiaires ne doivent plus être de simples destinataires de normes décidées à huit clos mais des partenaires stratégiques consultés dès la phase de conception des politiques publiques. Forts de leur ancrage territorial et de leur connaissance intime à la fois des réalités du terrain mais également de la réglementation applicable, les syndicats et organisations professionnelles sont indispensables pour garantir une mise en œuvre efficace des textes d'un point de vue opérationnel.

L'accumulation des normes de droit dur et le développement d'une multitude de textes de droit souple émis par les autorités de supervision ont rendu le cadre applicable à l'exercice de l'activité de courtier d'assurances extrêmement fourni et complexe, sans que la loi sur la simplification n'apporte d'amélioration concrète ni que le consommateur n'en retire un réel bénéfice.

C'est en associant en amont la représentation du courtage d'assurances et en co-construisant des mesures réalistes avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème que nous permettrons au législateur d'élaborer des régulations proportionnées et plus efficaces.

Proposition 2 – Faire une vraie pause réglementaire au niveau européen ou au niveau national

Faire une vraie pause tant au niveau national qu'au niveau européen que ce soit pour les textes de droit « dur » ou de droit « souple » adoptés par les autorités administratives nationales (ACPR, CCSF, AFA, CNIL...) ou européennes (EIOPA, AMLA...) et qui empiètent trop souvent sur le domaine législatif.

Proposition 3 – Ne pas surtransposer les directives européennes

Eviter tout « goldplating » qui place les professionnels dans une situation de distorsion de concurrence par rapport à leurs concurrents européens.

Proposition 4 – Inscrire le principe de proportionnalité au niveau de chaque texte, de droit dur ou de droit souple, européen ou national

Bien que le principe de proportionnalité soit en général fixé au niveau de la plupart des textes, notamment au niveau européen, dans l'application et la mise en œuvre de ces textes nous constatons que les exigences s'appliquent sans prise en compte de la taille et du chiffre d'affaires de l'assujetti.

Nous proposons donc d'obliger les autorités à rédiger, pour chaque texte, une fiche d'impact proportionnalité quantifiant le coût de conformité pour les structures de moins de 10 salariés. La proportionnalité doit devenir une règle absolue, inscrite et évaluée au niveau de chaque texte de droit dur ou de droit souple.

Proposition 5 – Appliquer le principe de proportionnalité prévu au niveau des textes, y compris dans le cadre des contrôles par les autorités de supervision

Adapter les questionnaires, demandes documentaires et exigences de contrôle de l'ACPR à la réalité opérationnelle des petits courtiers.

Améliorer les processus décisionnels

Constat : les processus décisionnels européens et nationaux ne favorisent pas le débat démocratique et complexifient la mise en œuvre des textes par les professionnels

Dans beaucoup de textes européens, pouvoir est donné à la Commission européenne pour « légiférer » via, l'adoption d'actes délégués, sans vrai contrôle parlementaire. Ces mesures dites de niveau II complexifient grandement le cadre applicable ; à titre d'exemple plus de 40 mesures de niveau II et III ont été prévues pour le pack LCB-FT, 15 mesures de niveau II pour le règlement DORA et il en va de même pour la RIS en cours d'adoption.

Par ailleurs, trop souvent les textes laissent trop peu de temps aux professionnels pour mettre en œuvre les nouvelles exigences qui nécessitent souvent des mesures techniques de mise en conformité complexes et coûteuses. A titre d'exemple le décret sur les modalités de recueil du consentement qui est venu préciser les nouvelles règles du code de la consommation sur le démarchage téléphonique a été publié au JO du 25 juillet 2026 alors que le dispositif est entré en application le 11 août dernier laissant seulement 12 jours ouvrés aux professionnels pour se mettre en conformité ! Enfin nous constatons qu'au niveau européen il peut exister un décalage entre le texte issu de l'accord politique et celui qui découle des accords techniques.

Proposition 6 – Eviter le recours aux mesures de niveau II dans les directives ou les règlements

Bien qu'il s'agisse d'une proposition pour agir sur les textes européens, il nous semble essentiel que les candidats à la Présidence de la République prennent conscience du fait que les co-législateurs européens doivent garder le pouvoir sur les textes et ne pas déléguer ce pouvoir à la Commission européenne ou aux superviseurs. La France devrait porter au Conseil de l'Union européenne une position systématique de réduction du nombre de délégations accordées à la Commission, en imposant que les mesures de niveau II soient limitées aux seules précisions strictement techniques et ne puissent pas modifier la substance des droits et obligations définis par les co-législateurs au niveau des textes de niveau I.

Proposition 7 – Prévoir des délais de mise en œuvre qui laissent suffisamment de temps aux professionnels pour s'adapter aux nouvelles exigences

La situation du décret relatif au consentement en matière de démarchage téléphonique (loi Cazenave), publié 12 jours ouvrés avant l'entrée en vigueur du dispositif, illustre concrètement le préjudice que cette pratique génère.

Le niveau législatif devrait prévoir un délai incompressible d'au moins 6 mois entre la publication des décrets d'application et l'entrée en application du dispositif.

Proposition 8 - Faire en sorte que les accords politiques actés au niveau européen engagent les institutions chargées de rédiger les textes

La situation de la Retail Investment Strategy avec un accord politique adopté en décembre 2025 et des textes issus des Trilogues techniques qui diffèrent de cet accord politique n'est pas acceptable et ne devrait pas se reproduire.

Assurer l'avenir, c'est préserver la capacité d'agir

Une société protectrice ne promet pas l'absence de risque. Elle donne à chacun les moyens de l'anticiper, de le partager et de se relever lorsqu'il survient. Cette ambition suppose une Sécurité sociale solide, des couvertures complémentaires accessibles, une assurance capable d'accompagner les transformations, des entreprises qui investissent dans leurs salariés et une règle publique compréhensible.

Les courtiers d'assurances sont au contact quotidien de ces enjeux. Ils observent les renoncements, les ruptures de garanties, les difficultés de mise en œuvre et les innovations qui permettent de mieux protéger. Leur expérience ne vaut pas expertise exclusive ; elle constitue une ressource que la décision publique doit davantage mobiliser.

Pour le prochain quinquennat, PLANETE CSCA propose de faire de la prévention une discipline commune : prévenir en santé, prévenir les ruptures de revenus, prévenir les impayés, prévenir les dommages climatiques et cyber, prévenir la désinsertion professionnelle et prévenir les effets involontaires de la norme.

LE CHOIX PROPOSÉ AUX CANDIDATS

Passer d'une politique qui indemnise principalement les conséquences à une politique qui investit aussi dans la réduction des vulnérabilités. Ce choix protège les Français, renforce les entreprises et préserve les capacités de solidarités.



CGPA, Un assureur créé par et pour les intermédiaires

CGPA est une société d'assurance mutuelle spécialisée depuis bientôt 100 ans, sur le marché de la Responsabilité Civile Professionnelle des intermédiaires : courtiers, agents généraux, intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, mandataires, conseillers en investissements financiers.

CGPA vous accompagne au quotidien avec des solutions innovantes, au plus près de vos besoins, pour vous permettre de vivre votre profession avec assurance



LE SYNDICAT DES COURTIERS D'ASSURANCES

CONTACT & INFORMATIONS

PLANETE CSCA

Tour Égée

9/11 allée de l'Arche – 92400 COURBEVOIE

01 48 74 19 12



www.planetecsca.fr



Ne pas jeter sur la voie publique

Septembre 2026

En partenariat avec



vivre votre profession avec assurance